

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T2280
Portant réglementation de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR en date du 02/12/2020,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/01/2021 au 22/01/2021, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 19/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021 inclus, de jour et de nuit, weekend inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0005 au PR 4+0387 (TADEN) situés hors agglomération entre le giratoire des Champs Blancs et le giratoire de La Pâquenais.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens DINAN-TADEN.

DÉVIATION

À compter du 19/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, de jour et de nuit, weekend inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par la ZA des Alleux (voir plan annexé)

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

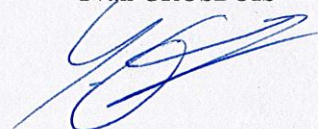
Fait à DINAN, le 02/12/2020

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

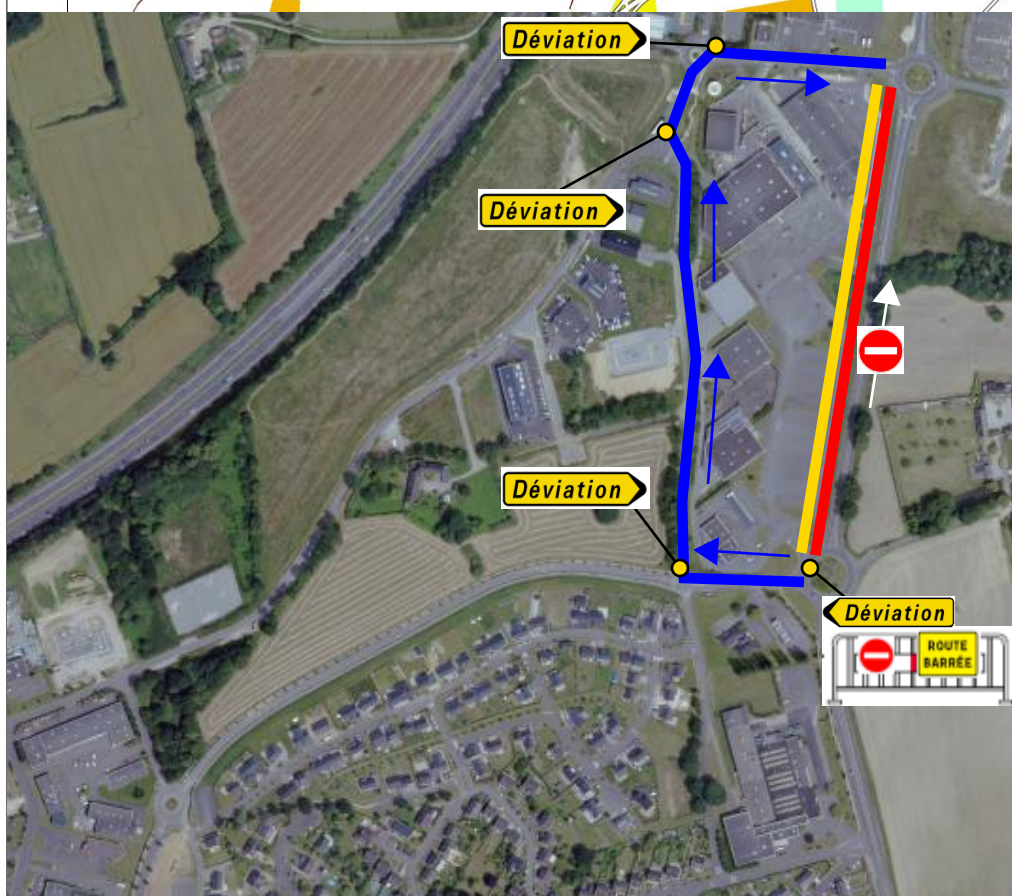
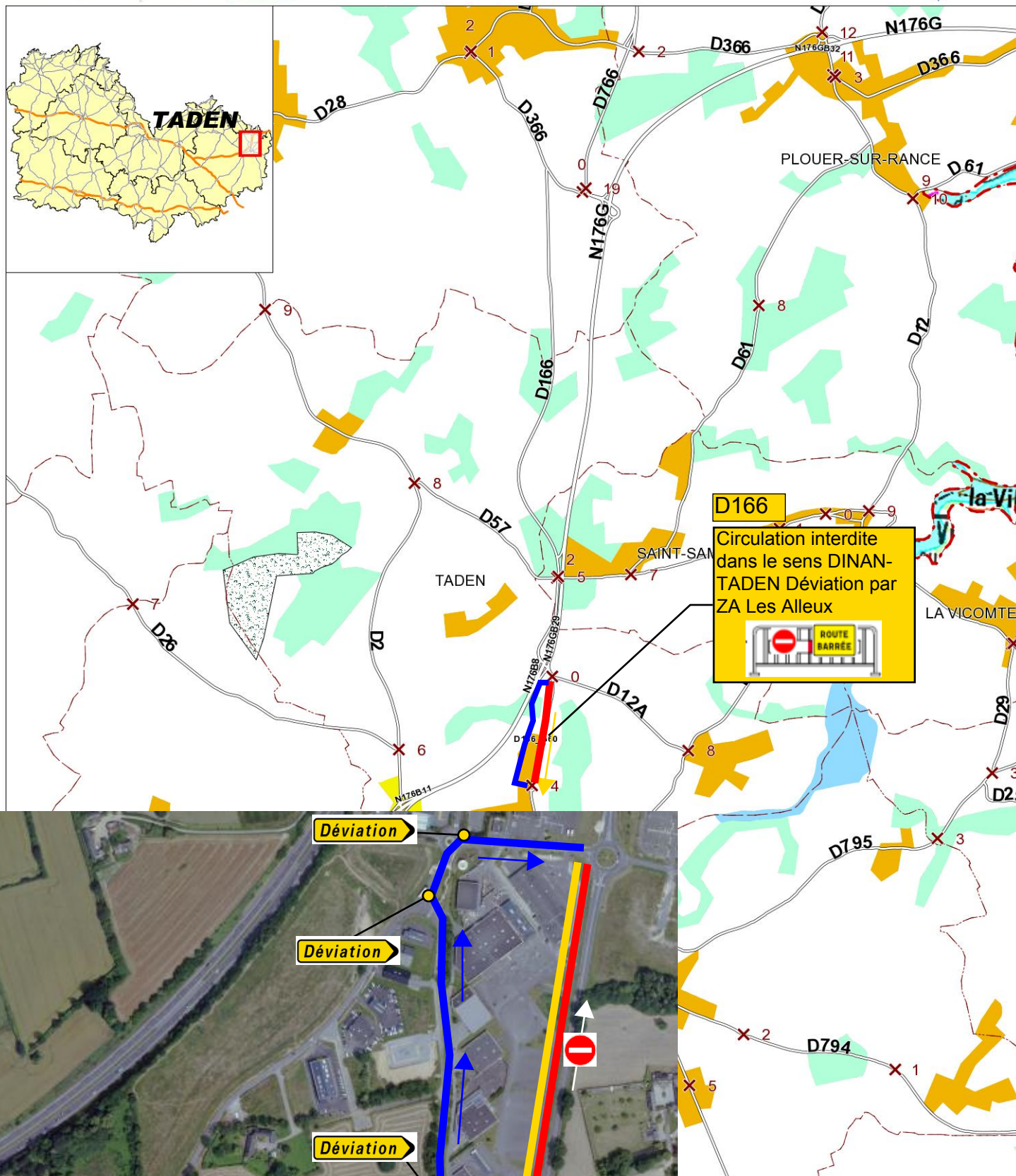
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS



RD166 TADEN

Interdiction de circulation sens DINAN-TADEN
du 19 au 22 janvier 2020



1:50000
m 500 1000 1500

Conseil
Général